

LE PLAN D' ACTIONS CARBONE 2019-2021



Les 13 actions retenues au sein du plan d'actions carbone 2019-2021 de l'agence de l'eau Seine-Normandie sont issues des propositions du cabinet Ekodev, formulées à l'occasion de l'élaboration du bilan carbone 2018 de l'agence (données 2017) et alimentées par la large consultation menée auprès des agents de l'agence en 2018.

IMMOBILISATIONS

1. Poursuivre les actions d'optimisation des surfaces immobilières (prise en compte dans le projet immobilier du siège ; accueil de locataires en direction territoriale)

DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL ET PROFESSIONNELS

Dans le cadre du plan de mobilité¹ du site de Nanterre et de l'actualisation des plans de déplacement dans les directions territoriales :

2. Communiquer sur la proximité des transports en commun pour tous les sites de l'agence
3. Organiser des challenges mobilité en interne
4. Faciliter l'intermodalité et le covoiturage des agents, par des actions de sensibilisation, d'information et la mise à disposition d'outils
5. Réaliser un retour d'expérience auprès des directions territoriales qui mettent à disposition des agents un vélo en libre-service, avant d'envisager l'extension éventuelle de ce dispositif ainsi que l'organisation de formations de sécurisation dans la conduite d'un vélo
6. Poursuivre l'équipement des sites de l'agence en voitures (et en bornes) électriques, y former et sensibiliser le personnel afin d'en développer l'usage
7. Valoriser les conférences téléphoniques et diffuser largement leurs modalités de mise en œuvre, mettre à disposition des managers des matériels performants pour ces conférences (« pieuvres »)
8. Moderniser et développer les aménagements de visio-conférence et les promouvoir auprès des agents et des instances

ENERGIE

9. Programmer une extinction automatique des ordinateurs tous les soirs à 22 heures, à partir de décembre 2019
10. Effectuer les travaux d'amélioration thermique nécessaires dans les bâtiments de l'agence (à Rouen, Châlons et Nanterre)
11. Souscrire des contrats d'énergie verte, auprès de l'UGAP ou de la direction des achats de l'Etat

INTRANTS

12. Proposer une sensibilisation des acheteurs aux achats durables (charte du ministère)

ECO-GESTES

13. Poursuivre les actions et campagnes d'éco-gestes auprès des agents :
 - sur leurs déplacements domicile-travail et professionnels ;
 - sur leurs consommations électriques et l'impact carbone de leurs équipements individuels (radiateurs portatifs, ventilateurs, bouilloire électrique, etc.) ;
 - sur l'impact de leur messagerie électronique et leur système d'archivage (guide de bonnes pratiques en matière de gestion des données informatiques, organisation d'une journée/challenge de tri des boîtes de mails et serveurs, etc.) ;
 - sur la réduction et la valorisation des papiers usagés ;
 - organisation d'un « cleaning day » par an (rangement des armoires et archivage).

¹ Le plan de mobilité est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés d'une entreprise, pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier. Il est rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2019 par l'article 51 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte pour les établissements publics comptant plus de 100 salariés sur un même site et doit être actualisé et déclaré chaque année.